

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RURAL DU  
MONT MBAPPIT PHASE II (PDRM II)  
UNITE DE GESTION DU PROJET  
B.P. 06 FOUMBAN  
Tél. : (237) 233262902  
E-mail: [pmrmp2@wanadoo.com](mailto:pmrmp2@wanadoo.com)



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
MONT MBAPPIT RURAL DEVELOPMENT  
PROJECT PHASE II(M.M.R.D.P II)  
PROJECT MANAGEMENT UNIT  
B.P. Box 06 FOUMBAN  
Tel. (237) 233262902  
E-mail: [pmrmp2@wanadoo.com](mailto:pmrmp2@wanadoo.com)

DECISION N° 01 /MINADER/SG/PDRM-II/COORDO/RPM/2023 DU 18 JUIL 2023

PORANT RESILIATION DU CONTRAT N° 013/C/MINADER/PDRMII/COORDO/RPM/CSPM/TR/2021  
DU 01 JUIN 2021 PASSEE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°  
05/AONO/MINADER/PDRM-II/CSPM/TR/2021 DU 18 FEVRIER 2021 POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES DE 160 Ha DES BAS-FONDS ET VOIES D'ACCES DANS  
LE DEPARTEMENT DU NOUN, POUR LE COMPTE DU PDRM.

LE COORDONNATEUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RURAL DU MONT MBAPPIT PHASE II  
(PDRM-II),

Autorité Contractante,

VU la Constitution ;

VU les Accords de Prêt 2CM079, 2CM0080 et 7CM0081 du 30 septembre 2016, entre le Gouvernement du Cameroun et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet de Développement Rural du Mont Mbappit-Phase II (PDRM-II) ;

VU le Décret N°2018/366 du 20 JUIN 2018 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics

VU le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;

VU l'Arrêté N°8259/A/MINMAP du 15 septembre 2016 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement Rural du Mont Mbappit-Phase II ;

VU la Décision N° 01427/MINADER/CAB portant nomination de M. POTOUGBOUNKOUO Amadou, Coordonnateur du Projet de Développement rural du Mont Mbappit-Phase II, relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;

VU la Décision N°0028/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 12 Septembre 2012 portant désignation des Présidents et Membres des Commissions Ministérielle de Passation des Marchés, modifié et complétée par la Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAJ/ du 04 janvier 2018;

VU la Décision N°0000462/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 06 juillet 2017 constatant la mise transitoire, la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement Rural du Mont Mbappit-Phase II ;

VU le Décret N°2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics



VULE CONTRAT N° 013/C/MINADER/PDRMII/COORDO/RPM/CSPM/TR/2021 PASSEE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 05/AONC/MINADER/PDRM-II/CSPM/TR/2021 DU 18 FEVRIER 2021 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES de 160 Ha DES BAS-FONDS ET VOIES DACCES DANS LE DEPARTEMENT DU NOUN, pour le compte du Projet de Développement Rural du Mont Mbappit-Phase II.;

Considérant les rapports des différentes réunions, et les ordres de services ordonnant a l'entreprise de se mobiliser;

Considérant les ordres de services préalables et les ordres de services N°029/OS/MINADER/C-PDRM-II/RIR-MDC/06-2022 du 09/06/2022, N° N°002/OS/MINADER/C-PDRM-II/ CINTECH-INTEGC /CM/07-2022 du 29/07/2022, N° N°003/OS/MINADER/C-PDRM-II/ CINTECH-INTEGC /CM/10-2022 du 20/10/2022, valant mises en demeure ainsi que les rapports d'évaluations des susdites mises en demeure;

Considérant le Procès –Verbal de l'évaluation de la troisième mise en demeure du 17/11/2022;

Considérant le Procès –Verbal de constat de carence en date du 30/06/2023, par les membres de la commission compétente;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

LE CONTRAT N° 013/C/MINADER/PDRMII/COORDO/RPM/CSPM/TR/2021 PASSEE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 05/AONC/MINADER/PDRM-II/CSPM/TR/2021 DU 18 FEVRIER 2021 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES de 160 Ha DES BAS-FONDS ET VOIES DACCES DANS LE DEPARTEMENT DU NOUN, POUR LE COMPTE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL DU MONT MBAPPIT-PHASE II, POUR UN MONTANT HORS TAXES DE Deux milliards deux cent cinquante-un million deux cent-cinquante-quatre mille deux cent cinquante-quatre (2 251 254 254) F CFA, sur financement de la Banque Islamique de Développement (BIsD), est pour compter de la date de signature de la présente décision, Résilié aux torts, frais et risque exclusifs de HAB.SA BP : 3617 Yaoundé Tél: 665 52 95 55.

Ladite entreprise est invitée à arrêter immédiatement toutes activités sur le site des travaux.

Article 2 : I – La présente décision vaut ordre d'arrêt immédiat de toutes les activités sur le chantier des travaux D'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES de 160 Ha DES BAS-FONDS ET VOIES DACCES DANS LE DEPARTEMENT DU NOUN, POUR LE COMPTE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL DU MONT MBAPPIT-PHASE II,

II – Le taux d'exécution physique des travaux étant de trente-cinq (35) pourcent, l'entreprise ne pourra prétendre à aucun paiement après cette résiliation.

Article 2 : La Présente Décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout ou besoin sera. /-

Fait à Foumban, le 18 JUIL 202

LE COORDONNATEUR DU PDRM-II  
(Autorité Contractante)

Amadou Pétoungbawata

- MINMAP
- MINADER;
- ARMP ;
- BID ;
- RPM/PDRM II ;
- ARCHIVES/CHRONO.

